

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 27 septembre 2024 à 15h00

Etaient présents :

Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mme MOINE Aude, Mr RENOU Jean, Mr PUECH Jean-Louis, Mr LAFAGE Jean-Louis, Mme QUILLVERE Célia, Mme MOSCARDINI Laurence (soit 13 conseillers présents)

Absents excusés : Monsieur VITRAC Robert et Mr NOUVET Jean-Michel, Mme FAURE Stéphanie (soit conseillers)

Absents non excusés : 0

Avaient donné pouvoir :

Mr VITRAC Robert à M. BONNAMY Patrick

Mr NOUVET Jean-Michel à Mme BONNAMY Aline

Mme FAURE Stéphanie 0 Mme MOSCARDINI Laurence

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1	Élection du Maire
2	Détermination du nombre de postes d'Adjoints
3	Élection des Adjoints
4	Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Élu local

Monsieur RAYNE Jacques doyen des conseillers ouvre la séance à 15h00 et informe l'ensemble de l'assemblée que le conseil municipal sera enregistré.

Monsieur Patrick BONNAMY est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Délibération n°1 : Election du Maire

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun élu n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance ;

Il est proposé de désigner M. BONNAMY Patrick pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

- **Majorité absolue : 8**

Ont obtenu :

- Mme LUMEN Julie : 14 voix (quatorze)

Mme LUMEN Julie ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Délibération n°2 : Détermination du nombre de postes d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) Adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré

- D'approuver la création de quatre (4) postes d'Adjoints au Maire.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des membres.

Délibération n°3 : Election des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoint à quatre ;

Considérant que le ou les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs et individuels dans les mêmes conditions que celle du Maire ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13

- **Majorité absolue : 7**

Ont obtenu :

- M. RAYNE Jacques13 voix (treize)

M. RAYNE Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

- **Majorité absolue : 8**

Ont obtenu :

- M. BONNAMY Patrick..... 14 voix (quatorze)

M. BONNAMY Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au Maire.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- **Majorité absolue : 8**

Ont obtenu :

- Mme MALEYRAN Danièle15 voix (quinze)

Mme MALEYRAN Danièle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjoint au Maire.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- **Majorité absolue : 8**

Ont obtenu :

- M. WEYTSMAN Ludovic14 voix (quatorze)

M. WEYTSMAN Ludovic ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint au Maire.

Délibération n°4 : Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu local aux nouveaux élus

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 introduit l'obligation de donner lecture de la Charte de l'élue local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte et en remettra une copie à l'ensemble des membres du conseil municipal nouvellement installés.

Charte de l'élue local

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'assemblée des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance a été clôturée à 15h40

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 1/10/2024

Le Maire
Julie LUMEN



Le secrétaire de séance
Patrick BONNAMY

